

Formulaire d'adhésion au service Transport à la Demande



Date de naissance : / / /
nom :
mmune :
il:
DLLICITÉ
DLLICITÉ
DLLICITÉ
TAD EMPLOI - INSERTION :
Merci de joindre à votre demande : Les conditions générales d'utilisation signées (au dos du formulaire) Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité Une copie d'un justificatif de domicile (téléphone, eau, avis d'impôt etc.) de moins de 3 mois Une attestation d'hébergement le cas échéant. Une photo d'identité récente et de bonne qualité L'autorisation parentale (pour les mineurs) Photocopie de la carte de demandeur d'emploi OU Prescription du : Point Accueil Emploi CDAS Espace France Services Eureka Emploi Service Contrat Eng. Jeunes We Ker Autre :

Communauté de communes Saint-Méen Montauban 46 rue de Saint-Malo – CS 26042 – 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE.

Ou à <u>accueil@stmeen-montauban.fr</u>

Vous recevrez votre carte d'adhérent sous 15 jours environ

PARTIE RESERVÉE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° adhérent :
<u>Personnes à mobilité réduite</u> :
Accompagnateur obligatoire □ Oui □ Non
L'usager est-il capable d'assurer seul son transfert dans le
véhicule ? □ Oui □ Non

Conditions générales d'adhésion et d'utilisation du service de transport à la demande de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

1. DESCRIPTION DU SERVICE

Le transport à la demande (TàD) mis en place par la Communauté de communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) est disponible, sur réservation préalable, à toute personne du territoire communautaire.

L'utilisation du TàD est limitée à 4 utilisations régulières (origine - destination identique) par semaine pour un même adhérent.

Il fonctionne du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30.

TàD Service

Pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes en situation de handicap, le service proposé par la CCSMM est un transport à la demande **en porte à porte.**

Les destinations sont libres <u>à l'intérieur</u> du périmètre composé par les 17 communes membres sous la condition qu'il s'agisse d'équipements pour les besoins de la vie quotidienne, quelle que soit leur localisation dans la CCSMM:

- Médecins et professions paramédicales,
- Services publics : mairie, PAE, La Poste, etc..
- > Transports : gare SNCF et arrêts de car Breizhgo
- Certains équipements marchands nécessaires à la vie quotidienne : pharmacie, opticien, etc..
- Visite à la famille
- Aide alimentaire: colis de la banque alimentaire et restaurant du cœur sur Montauban-de-Bretagne et Saint-Méen-le-Grand
- Courses alimentaires (limité à une fois tous les 15 jours) :

o pour les communes disposant d'un commerce : commerce de la commune uniquement o Pour les communes ne disposant pas de commerce : commerce le plus proche du domicile.

Ce service fonctionne également pour des destinations à <u>l'extérieur</u> du périmètre de la CCSMM (communes limitrophes CCSMM et Montfort-sur-Meu). **Une analyse des demandes sera réalisée et soumis à l'accord de la collectivité**: Professionnels / structures de santé ou paramédicales qui ne seraient pas présents ou représentés sur le territoire intercommunal (ex : cabinet de radiologie ...), qui seraient plus proches du domicile qu'un professionnel présent sur le territoire intercommunal, en cas de non possibilité de trouver un professionnel de santé sur le territoire (refus de nouveaux patients...), services publics ou associations d'intérêt général non présentes sur le territoire.

<u>TàD Emploi</u>

Ce service s'adresse aux personnes en insertion ou en recherche d'emploi. Il permet donc de prendre en charge les usagers à leur domicile pour leur permettre :

- de rejoindre les services publics: Mairies, CDAS, CCAS, PAE, CMP, We Ker, arrêts BreizhGo,
- de rejoindre les principales associations d'aide ou d'insertion : Eureka Emploi Services, les Restaurants du cœur pour dossier administratif...
- Aide alimentaire: colis de la banque alimentaire et restaurant du cœur sur Montauban-de-Bretagne et Saint-Méen-le-Grand

2. CONDITIONS D'ADHESION AU SERVICE

L'accès au service de Transport à la demande est soumis à une autorisation préalable.

2.1. Pour l'ensemble des services, la demande est constituée :

Du formulaire d'adhésion complété, d'une copie d'un justificatif de domicile, d'une copie d'une pièce d'identité, d'une photo d'identité récente et de bonne qualité

2.2. A ces pièces communes, il convient d'ajouter les pièces justificatives suivantes en fonction du service de rattachement :

TAD Services (si moins de 70 ans) : copie de la carte d'invalidité 80% minimum ou certificat médical mentionnant les dates de début et fin d'invalidité ainsi que l'incapacité temporaire à conduire un véhicule

TAD Emploi - insertion : prescription du partenaire ou photocopie de la carte de demandeur d'emploi, attestation d'hébergement le cas échéant, autorisation parentale si mineur.

Le dossier complet doit être adressé par courrier, mail ou déposé au siège de la CCSMM.

Il est précisé que, pour les mineurs, il sera exigé une autorisation parentale au moment de l'inscription. Ce document indiquera que la communauté de communes et les prestataires retenus seront dégagés de toute responsabilité en cas de problème survenu lors du temps de trajet.

2.3. <u>L'adhésion est confirmée par l'envoi, sous 15 jours, au demandeur d'une carte d'adhérent précisant le numéro d'adhérent, nécessaire aux réservations des déplacements</u>

L'adhérent est tenu d'informer la CCSMM des éventuels changements de ses coordonnées.

3. RESERVATION DES DEPLACEMENTS

Les réservations du service de TàD sont assurées par la communauté de communes au 02.99.06.54.92 sur les horaires d'ouverture du standard téléphonique (du lundi au jeudi 09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h15 / le vendredi 09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00);

La réservation peut être effectuée de 1 mois, à la <u>veille avant 12h00</u> du déplacement souhaité. (le vendredi avant 12h00 pour le lundi suivant).

Pour réserver, l'usager doit indiquer son numéro d'adhérent, le type de service dont il bénéficie, la date de son déplacement, son adresse ou son arrêt de départ, son adresse ou son arrêt d'arrivée, son heure de départ et/ou d'arrivée souhaitée, le cas échéant, le nombre de personnes accompagnantes. Il est possible de réserver plusieurs voyages en une seule fois.

L'usager devra également bien préciser si un accompagnant sera présent lors de son transport.

4. TITRE DE TRANSPORT

Il existe une grille tarifaire pour le TàD service et une deuxième grille pour le TàD emploi/insertion. L'usager règle la totalité de sa course au chauffeur lors de sa montée dans le taxi.

Aucun remboursement ne peut être accepté, quel que soit le motif invoqué.

5. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

5-1 Prise en charge des passagers

L'adhérent est tenu de se présenter au point d'arrêt prévu au moins 10 minutes avant l'heure réservée. Le conducteur ne pourra pas attendre au-delà de l'horaire défini.

Le conducteur peut aider les clients à accéder au véhicule. En revanche, il n'est pas autorisé à accompagner les personnes dans les bâtiments ou à répondre à toute autre demande, quel qu'en soit le motif.

La réservation ne peut en aucun cas être modifiée en cours de trajet.

5-2 Annulation et retards des passagers

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la communauté de communes, au plus tard la veille de la réservation avant 17h00.

6. CONDITIONS D'USAGES

6-1 Sanction en cas de non-respect des conditions d'utilisation

Un dispositif de sanction sera appliqué aux personnes qui procèderaient de façon répétée à des manquements aux conditions d'utilisation du service : Absence ou retard à l'heure et à l'adresse convenue lors de la réservation ; Annulation du transport à la dernière minute sans justification recevable ; Non-respect de la commande pendant le transport (ajout d'un arrêt ou modification du lieu de prise en charge) ; Non-paiement du coût du transport ; Information erronée quant au lieu ou objet de la réservation pour pouvoir accéder à un service non autorisé dans le cadre du TàD.

En cas de manquement, un premier avertissement oral sera fait par la collectivité. En cas de récidive, l'usager recevra un courrier de rappel des conditions de service du Président de la communauté de communes. Si troisième faute, l'usager se verra suspendre l'utilisation du service pour un mois. En cas de récidive et en dernier recours, l'usager se verra suspendre l'usage du Transport à la demande définitivement.

6-2 Comportement des usagers

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès aux véhicules à un usager si son comportement induit manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses...) ou risque d'importuner les autres usagers.

L'adhésion peut être résiliée de plein droit à l'initiative de la CCSMM pour l'un des motifs suivants :

- > en cas de faute constatée
- en cas d'annulations répétées hors délais prévus ou de non présentations répétées à l'heure de réservation
- En cas de non-respect des dispositions du règlement d'exploitation du service de transport à la demande

7. Dispositions diverses

Les données nécessaires à l'adhésion sont obligatoires pour la gestion de votre dossier.

Elles sont destinées exclusivement aux services de la CCSMM.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au règlement général de la protection des données, les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban— 46 rue de Saint Malo — C.S. 26042 — 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE.

Toute inscription au TAD de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis et j'accepte les conditions générales d'adhésion et d'utilisation du service.

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :